

Fourniture et livraison de gaz naturel sur sites - Création d'un groupement de commandes – Approbation de la convention

Vu l'accord-cadre référencé 2018-44 lié à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel sur différents sites communaux, dont l'échéance du marché subséquent n°2 en cours d'exécution est fixée au 30 septembre 2022

Considérant les besoins et les échéances identiques exprimés par la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour desservir en gaz naturel l'ensemble des sites intercommunaux, et l'opportunité de constituer à nouveau un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique afin de bénéficier des économies d'échelle en regroupant les besoins

Considérant la nécessité d'établir une convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement, en référence aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique

Considérant l'article 5.1 du règlement intérieur de l'achat public qui prévoit que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés ou accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement dans les procédures formalisées

Considérant le recensement et l'évaluation des besoins sur les différents sites de la communauté de communes et de la commune de Saint-Junien identifiés dans un même cahier des charges par la direction des services techniques, qui reprend les données et informations nécessaires à l'engagement d'une consultation

Considérant la technique d'achat liée aux accords-cadres à marchés subséquents mentionnée aux articles R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique qui permet de remettre périodiquement en concurrence les opérateurs économiques attributaires de l'accord-cadre, sans que la durée globale d'exécution des marchés subséquents n'excède 4 ans

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création du groupement de commandes et de désigner le Président de la communauté de communes en qualité de coordonnateur chargé notamment d'engager une consultation en procédure d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur les achats mutualisés de gaz naturel avec livraison sur différentes sites localisés au cahier des charges
- AUTORISE le Maire à signer la convention portant création du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement,
- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget principal de la commune et aux budgets annexes (compte 60).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard